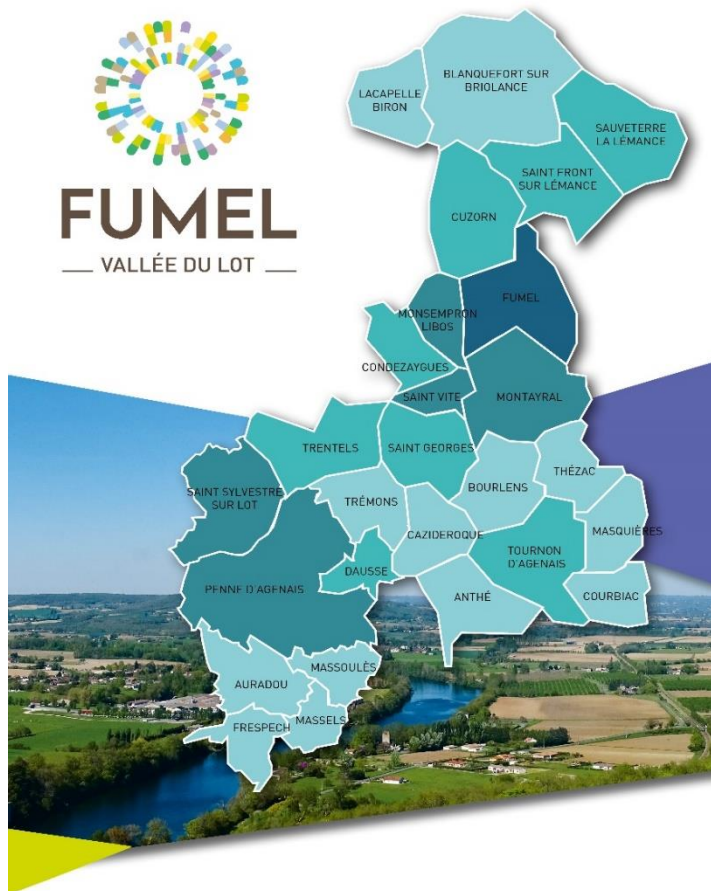


Rapport d'Orientation Budgétaire 2024



DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024 Conseil Communautaire du 15 février 2024

ANTHÉ, AURADOU, **CULTURE**, BLANQUEFORT-SUR-BRIOLANCE, BOURLENS, CAZIDEROQUE, CONDEZAYGUES, COURBIAC, **PETITE ENFANCE**, CUZORN, DAUSSE, **SPORT**, FRESPECH, FUMEL, LACAPELLE-BIRON, MASQUIÈRES, MASSELS, MASSOULÈS, MONSEMPRON-LIBOS, MONTAYRAL, **JEUNESSE**, PENNE D'AGENAIS, SAINT-FRONT-SUR-LÉMANCE, SAINT-GEORGES, SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT, SAINT-VITE, **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**, SAUVETERRE-LA-LÉMANCE, THÉZAC, TOURNON-D'AGENAIS, TRÉMONS, TRENTLS, ANTHÉ, AURADOU, BLANQUEFORT-SUR-BRIOLANCE, **SANTÉ**, BOURLENS, CAZIDEROQUE, **URBANISME**, CONDEZAYGUES, COURBIAC, CUZORN, **TOURISME**, DAUSSE, FRESPECH, FUMEL, LACAPELLE-BIRON, MASQUIÈRES, MASSELS, MASSOULÈS, MONSEMPRON-LIBOS, **ÉCOLE DES ARTS**, MONTAYRAL, PENNE D'AGENAIS, **ENVIRONNEMENT**, SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT, SAINT-VITE, SAUVETERRE-LA-LÉMANCE, THÉZAC, **TRAVAUX**, TOURNON-D'AGENAIS, **STRUCTURES AQUATIQUES**, TRÉMONS, TRENTLS.

SOMMAIRE

Introduction

Élément de contexte économique

Le contexte macroéconomique

Le contexte national

Les mesures de LFI 2024 relatives aux collectivités

Les mesures issues de la loi de programmation des finances publiques 2023

2027

Les règles de l'équilibre budgétaire

1. Les recettes de la collectivité

1.1 La fiscalité directe

1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2024

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

2.2 Les charges de personnel

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la collectivité

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

3. L'endettement de la collectivité

3.1 L'évolution de l'encours de dette

3.2 La solvabilité de la collectivité

3.3 Profil d'extinction de la dette

4. Les investissements de la collectivité

4.1 Les épargnes de la collectivité

4.2 Les dépenses d'équipement

4.3 Les besoins de financement pour l'année 2024

4.4 Le PPI prévisionnel 2024

5. Les ratios de la collectivité

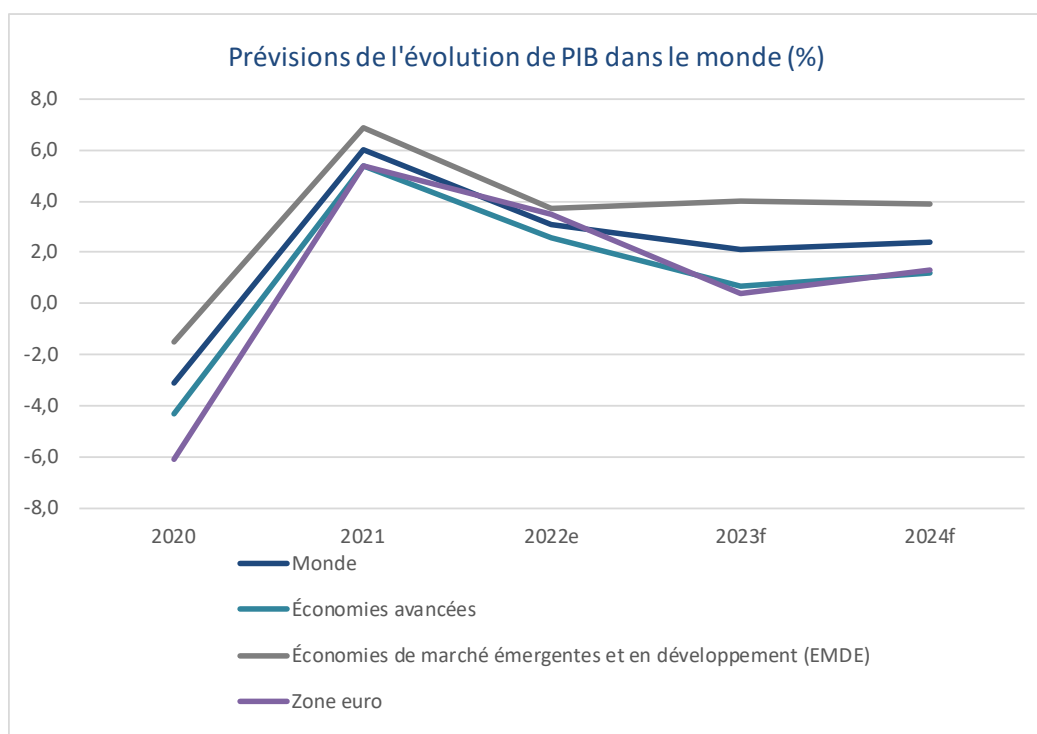
Introduction

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Le contexte macroéconomique

Instabilité face à la montée des taux d'intérêts.



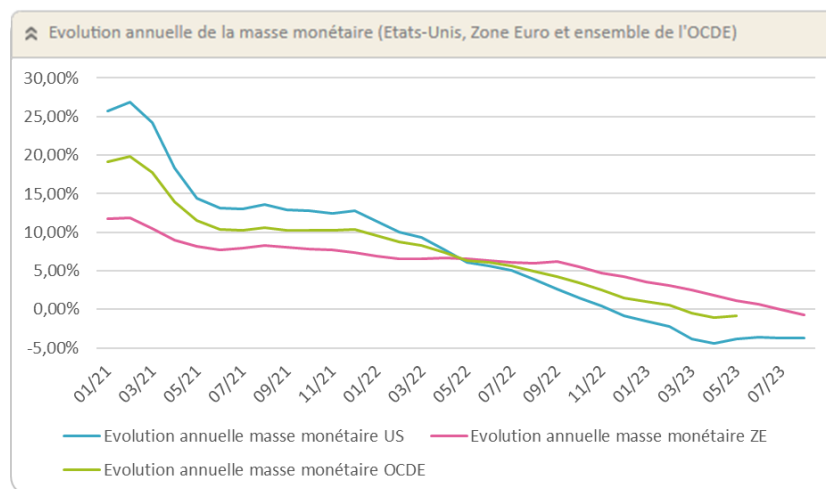
L'économie mondiale traverse une période d'incertitude, avec une croissance qui montre des signes de ralentissement. Pour 2023, les prévisions tablent sur une croissance de 2,1 %, en recul par rapport à l'année précédente.

Les pays émergents, hors grandes puissances, semblent être les plus touchés avec une croissance estimée à 2,9 %, en baisse par rapport à l'année précédente. L'emploi, souvent considéré comme un rempart contre la pauvreté, est mis à mal par ce ralentissement. Toutefois, il est important de rappeler que ces tendances ne sont pas gravées dans le marbre et peuvent être inversées avec des efforts concertés.

Un autre défi majeur est le durcissement des conditions de crédit. De nombreux pays émergents se voient désormais privés d'accès aux marchés financiers internationaux, ce qui complique leur situation, surtout pour ceux déjà en situation financière précaire.

Les pays à faible revenu sont dans une situation particulièrement délicate. Beaucoup d'entre eux pourraient voir leur revenu par habitant en 2024 inférieur à celui de 2019. De plus, la montée des taux d'intérêt, notamment aux États-Unis, pèse lourdement sur ces économies, augmentant le risque de crises financières.

En ce qui concerne l'inflation, elle sera plus forte que prévue, et, côté BCE, plus durable, l'institution ne voyant pas de retour à sa cible statutaire de 2,00% avant 2025 voire 2026. Fortes de ce constat et de ces anticipations, dont une partie reste exogène aux décisions monétaires (guerre en Ukraine, situation économique chinoise ou encore décisions des pays membres de l'OPEP), les principales banques centrales ont démarré une restriction monétaire rapide et brutale dans l'objectif de contenir la hausse des prix. L'ampleur de la restriction monétaire peut se mesurer au recul de la masse monétaire entre 2021 et 2023 (taux de variation annuel) :

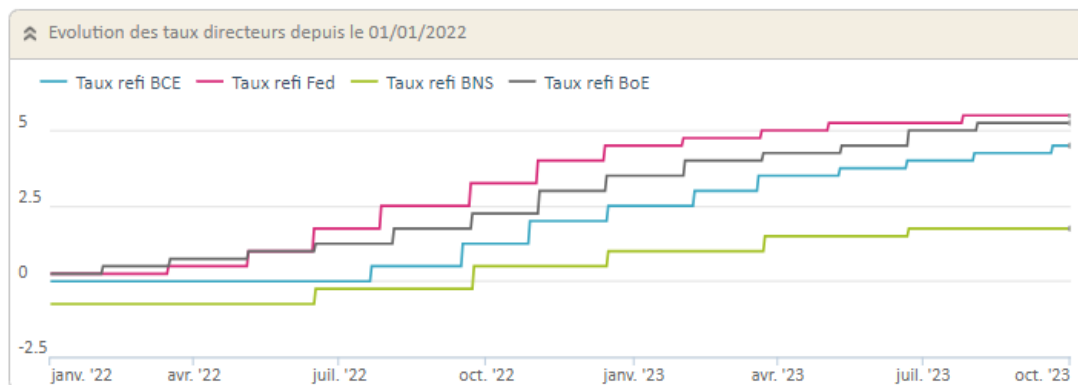


Ainsi, en janvier 2021, la masse monétaire avait crû de près de 26% aux Etats-Unis par rapport à janvier 2020 (soutien monétaire dans le cadre de la pandémie de COVID-19). En août 2023, la masse monétaire américaine a diminué de 3,67% par rapport à août 2022.

L'inflation a nettement reflué en 2023 par rapport à ses pics de 2022, tant aux Etats-Unis où elle tend vers 3,7% en août 2023 qu'en zone Euro où elle est descendue à 5,2% en août 2023 – avec de fortes disparités selon les Etats membres cependant.

Ces résultats ont été obtenus dans les deux zones monétaires au prix :

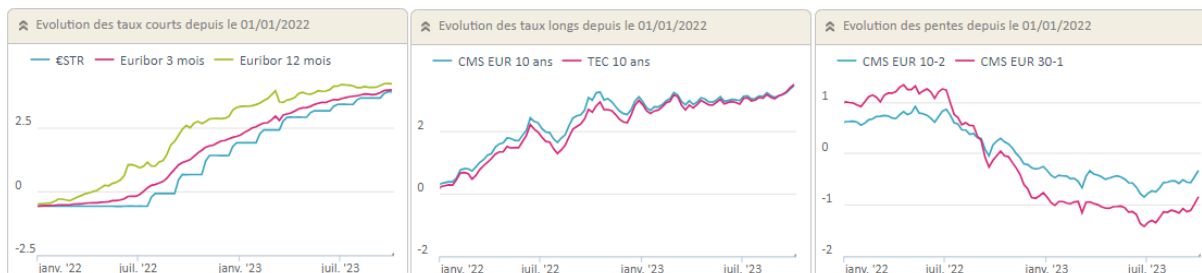
- d'une hausse des taux directeurs, le taux de refinancement de la BCE atteignant des plus hauts historiques
- d'une réduction du bilan, par l'arrêt définitif des réinvestissements des actifs acquis au cours des différents quantitative easing (en dehors des rachats liés à la pandémie, épargnés jusqu'en 2024).



A l'exception de la Banque du Japon qui a conservé une politique monétaire accommodante, toutes les banques centrales, y compris la Banque nationale suisse, ont augmenté brutalement leurs taux directeurs sur les deux derniers exercices :

- Nul au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la BCE atteint 4,50% en septembre 2023 (+4,50%, dont +2,00% en 2023)
- Egal à 0,25% au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la FED atteint 5,50% en septembre 2023 (+5,25% dont + 1,00% en 2023)
- Egal à 0,25% au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la BoE atteint 5,25% en septembre 2023 (+5,00%, dont +1,75% en 2023)
- Egal à -0,75% au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la BNS atteint 1,75% en septembre 2023 (+2,50%, dont +0,75% en 2023)

Cette restriction monétaire s'est ressentie sur l'ensemble de la courbe des taux : les taux courts ont augmenté au rythme des annonces des banques centrales, quand les taux longs étaient impactés par le retrait massif de liquidités des banques centrales. Les pentes se sont progressivement dégradées, jusqu'à atteindre un plus bas historique en début d'été 2023 :



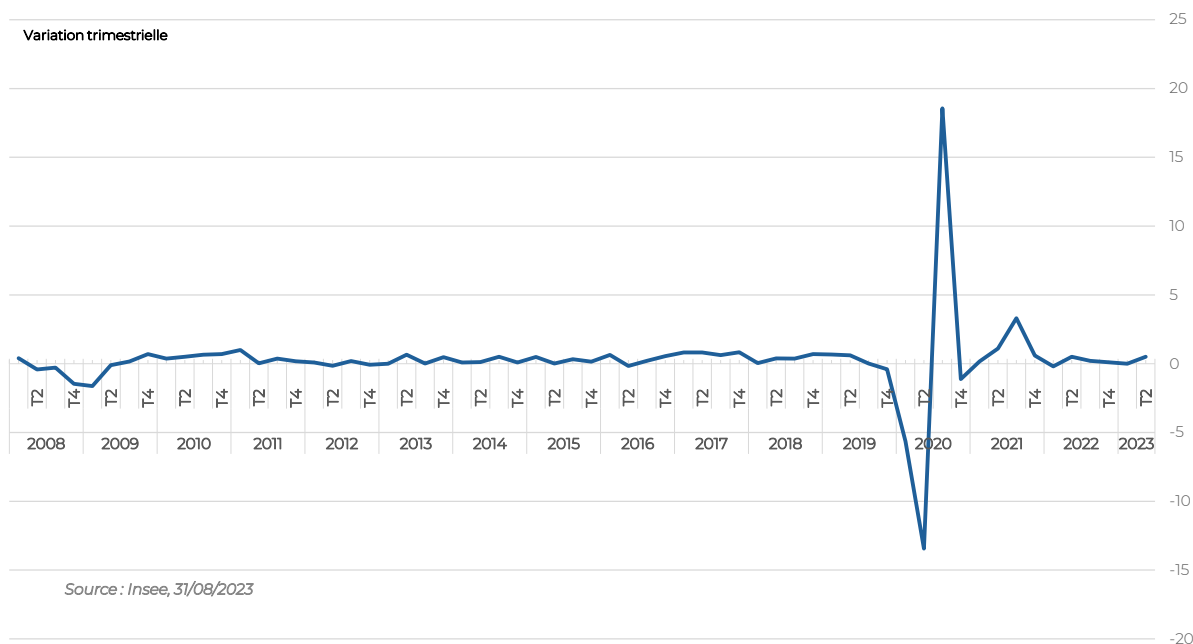
Si les analystes veulent volontiers croire à une pause de la FED sur ses taux directeurs, une telle stratégie devra se confirmer par un recul durable de l'inflation outre-Atlantique, alors que la hausse des prix reste bien supérieure à la cible de la FED.

En zone Euro, les prévisions d'inflation restent élevées, et d'autant plus que l'Union Européenne est pleinement engagée dans le plan Next Generation EU. La mise en œuvre de politiques volontaristes en matière environnementale (au-delà de la seule réduction des émissions de CO₂) aura nécessairement un effet prix à moyen terme, que ce soit sur l'alimentation (Plan « de la ferme à l'assiette »), sur l'énergie ou sur l'industrie (taxe carbone aux frontières). La BCE n'est donc pas nécessairement au bout de ses hausses de taux directeurs,

d'autant qu'avec une inflation supérieure à 5,0% alors que le taux de refinancement n'est « que » de 4,50%, le taux réel demeure négatif en zone Euro. Les prochaines décisions de la BCE seront donc à surveiller de près en 2024.

Le contexte national

Evolution du PIB en France (en %)



Points clés de la projection France							
(croissance en %, moyenne annuelle)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
PIB réel	1,9	-7,7	6,4	2,5	0,9	0,9	1,3
IPCH	1,3	0,5	2,1	5,9	5,8	2,6	1,8
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	1,3	3,4	4,2	2,8	2,1
Investissement total	4,1	-8,9	11,5	2,2	-0,2	1	1
Consommation des ménages	1,9	-7,2	4,7	2,8	0,6	1,7	1,7
Pouvoir d'achat par habitant	2,2	0	2,3	2,3	0,9	-1,1	1,1
Taux d'épargne (en % du revenu disponible brut)	15	21	18,7	17,5	18,2	17,4	16,8
Taux de chômage (BIT, France entière, % population active)	8,5	8,0	7,9	7,3	7,2	7,5	7,8

Source : Banque de France, Septembre 2023

L'économie française devrait connaître une croissance du PIB de 0,9 % en 2023, soutenue par une croissance robuste au premier semestre.

Toutefois, des défis tels que la hausse des prix de l'énergie et une demande mondiale réduite pourraient ralentir la croissance à 0,9 % en 2024 et 1,3 % en 2025. L'inflation, après avoir atteint un sommet en 2023, devrait reculer pour se stabiliser à 4,5 % d'ici la fin de l'année, avec une prévision de retour à 2 % en 2025.

Enfin, le taux d'endettement public de la France devrait se maintenir à environ 110 % du PIB en 2025, un chiffre nettement supérieur à la moyenne de la zone euro.

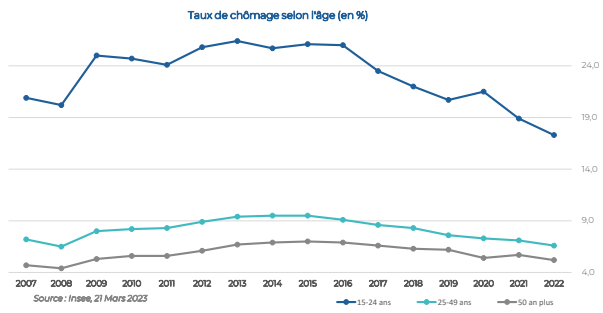
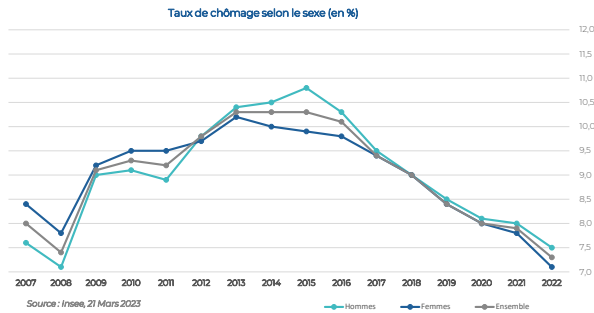
L'économie française a montré des signes de résilience malgré un contexte international peu favorable. Le pouvoir d'achat des ménages devrait progresser, principalement grâce à la reprise des salaires réels (en tenant compte de l'inflation).

Les entreprises, quant à elles, maintiendraient une situation stable avec un taux de marge légèrement supérieur à celui d'avant la crise COVID.

Par ailleurs, l'inflation, influencée par les fluctuations des prix de l'énergie, devrait suivre une trajectoire baissière. Enfin, les tensions sur les prix des matières premières, bien que présentes, sont différentes des chocs précédents, notamment ceux liés à l'invasion russe en Ukraine.

Pour ce qui est du taux de chômage :

- o Il a légèrement augmenté au deuxième trimestre 2023 malgré une croissance positive du PIB et de l'emploi. Cette hausse est due à une augmentation plus forte que prévu de la population active. Également attribuée à une réaction retardée de l'emploi face au ralentissement antérieur de l'activité.
- o Le taux de chômage, qui était de 7,2 % au deuxième trimestre 2023, augmenterait progressivement pour atteindre 7,8 % à la fin de 2025. Ce niveau de chômage en 2025 serait toutefois inférieur à celui observé avant la crise COVID



Les mesures de LFI 2024 relatives aux collectivités

Vous trouverez, ci-après, tout ce qu'il y a à savoir sur les mesures de la Loi de Finances initiale pour 2024 concernant les collectivités territoriales.

Fiscalité locale

En matière de fiscalité foncière, le glissement de l'IPCH de novembre 2022 à novembre 2023 est constaté à hauteur de **3,9%**, annonçant une **revalorisation** d'autant pour les **Valeurs locatives cadastrales** après 3,5% en 2022, 7,1% en 2023, 4% en 2024.

Le chantier de l'actualisation de ces VLC est quant à lui repoussé à 2026.

Cette loi de finances initiale est marquée par l'empreinte de la **THRS** :

En effet, elle introduit plusieurs dispositifs de majoration et exonérations concernant cet impôt en particulier.

La mesure principale du texte concerne à n'en pas douter la possibilité désormais ouverte pour les communes et EPCI dont le taux de THRS est 25% plus bas que la moyenne départementale pour les communes et nationale pour les EPCI d'augmenter leur taux de façon déliée des autres taux communaux, dans une certaine limite de progression, fixée à 5% de cette moyenne, et avec une limite d'utilisation de ce mode d'augmentation fixée à 75% de cette moyenne.

Par ailleurs la loi remet désormais entre les mains des collectivités du bloc communal et intercommunal la possibilité d'exonérer de THRS les associations et fondations d'utilité publique ou d'intérêt général, fondations d'entreprise exclues.

Enfin la LFI inscrit dans le marbre législatif le Prélèvement sur recettes de l'Etat (PSR) visant à compenser pour les communes concernées l'effet de bord négatif causé par l'extension de la possibilité de majorer la THRS et d'instituer la TLV au détriment de la THLV.

La **taxe foncière** n'est pas en reste dans ce texte, plusieurs mesures la concernant directement entre exonérations et compensations :

Dans le cadre de la politique portée sur la rénovation énergétique et thermique des bâtiments depuis quelques années, une nouvelle exonération à destination des logements sociaux est instituée ; les logements sociaux de plus de 40 ans faisant l'objet d'une rénovation thermique améliorant significativement leur score énergétique deviennent éligibles à une nouvelle exonération de TFPB de 15 ou 25 ans, cette dernière durée étant conditionnée à l'achèvement de cette rénovation dans les 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Si cette dernière exonération totale est de droit, les communes et EPCI reçoivent cependant la possibilité de décider de l'application sur leur territoire d'une autre exonération semblable : celle-ci concerne tous les logements soumis à la TFPB destinés à l'habitation, pourvu qu'ils aient été achevés depuis plus de 10 ans. Si ces derniers ont fait l'objet de travaux de rénovation énergétique pour un montant de 10 000 € l'année précédant la demande ou de 15 000 € sur les trois années précédentes, les communes et EPCI peuvent décider de les exonérer pendant 3 ans, non renouvelables avant 10 nouvelles années. Cette exonération peut être partielle ou totale, de 50% à 100%. Elle est applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

La même exonération portant sur les logements neufs satisfaisant des critères particulièrement élevés de performance énergétique est à disposition des communes et EPCI. Elle est applicable pour une durée de 5 ans à compter de l'achèvement de ces logements ou de 3 ans suivant l'exonération portant sur les logements neufs si cette dernière est en vigueur sur le territoire concerné.

Par ailleurs, un article introduit la possibilité pour les communes de recevoir pendant plusieurs années une compensation dégressive liée à une perte importante ou exceptionnelle de bases de taxe foncière afférente aux bases industrielles ou commerciales.

Enfin, la LFI étend jusqu'à 2026 le dégrèvement de **TFNB** au bénéfice des associations foncières pastorales.

D'autres mesures fiscales importantes sont instituées ou prorogées par la loi de finances :

Les zonages ZRR ZoRCOMiR etc sont remplacés par un **zonage unifié Zones France Ruralité Revitalisation** (ZFRR) dont les critères reposent sur des données de population, de densité de population et de revenu médian.

Le dispositif **Quartier Prioritaire de la Ville** (QPV) est étendu d'un an jusqu'à fin 2024.

Ces zonages parmi lesquels les ZFRR rentreront en vigueur le 1^{er} juillet 2024 impliquent toutes les exonérations facultatives à disposition des communes et EPCI et à destination des entreprises.

Parmi les autres réformes concernant la fiscalité locale, mentionnons le plafonnement de **l'IFER sur les télécommunications fixes** à 400 M€ de produit total national en 2024, ralentissant de fait sa progression ; les EPCI gestionnaires de la compétence Ordures Ménagères se voient par ailleurs ouvrir la possibilité à certaines conditions de ne pas instituer la part incitative de la **TEOM** sur le territoire de certaines communes concentrant une grande part du logement collectif de l'EPCI.

Enfin plusieurs mesures concernent spécifiquement les communes d'île de France, particulièrement concernées par le contexte olympique de l'année 2024. Au chapitre des mesures fiscales, signalons la majoration de la taxe de séjour de 200% fléchée à destination de l'établissement public Île de France Mobilités.

DGF du bloc communal

Côté dotations, le gouvernement a décidé cette année encore d'abonder plus que d'habitude l'enveloppe globale de DGF du bloc communal, avec un abondement à hauteur de **320 M€**, répartis pour **150M€ sur la dotation de solidarité rurale** (DSR), et notamment **60% sur sa fraction « péréquation »**, pour **140M€ sur la dotation de solidarité urbaine** (DSU) sans écrêter la dotation forfaitaire (DF) pour les communes et pour **30M€ sur la dotation d'intercommunalité** (DI) pour les intercommunalités, qui se voit abondée de 90M€ au total, 60M€ écrétés sur la dotation de compensation (DC) étant ajoutés aux 30M€ mentionnés précédemment.

La **dotation nationale de péréquation** (DNP) voit une **garantie de sortie être instaurée sur sa part majoration** la première année de sortie d'éligibilité à cette part, à hauteur de 50% du montant perçu au titre de cette part l'année précédente.

Le critère de revenu par habitant intervenant dans le calcul de la part cible de la DSR est remplacé par la moyenne des 3 dernières années, dans l'objectif de stabiliser les bénéficiaires de cette fraction.

La refonte des zonages de revitalisation rurales devrait elle aussi exercer une forte influence sur la répartition des dotations d'aménagement à compter de 2025.

Le **système de garantie des communes** nouvelles et quant à lui profondément revu, dans l'objectif de réinciter à la création de communes nouvelles :

La **dotation d'amorçage** est réévaluée à 15€ par habitant.

Une **dotation de garantie** est instituée au bénéfice des communes nouvelles, garantissant à celles créées avant le 2 janvier 2023 le montant correspondant à la différence si celle-ci est positive entre les montants perçus au titre des garanties communes nouvelles en vigueur jusque-là et le montant perçu au titre du droit commun, et pour celle créées à partir du 1^{er} janvier 2024, le montant correspondant à la différence si elle est positive entre la somme des attributions perçues par les communes constitutives l'année précédent la fusion, hors montant perçus au titre de garanties de sortie, et le montant perçu par la CN au titre du droit commun.

Ces deux dernières dotations sont désormais financées par la voie d'un PSR et non plus sur l'enveloppe générale de DGF.

La **dotation d'intercommunalité** (DI) voit son plafond de progression annuel relevé à 120% contre 110% auparavant.

Enfin, concernant les fonds de péréquation, les délibérations réglant la répartition dérogatoire du **FPIC** sont désormais pérennisées jusqu'à rapport par une délibération d'une commune membre, ou changement de périmètre de l'intercommunalité.

Autres dotations

La dotation de soutien aux aménités rurales :

Instaurée par la LFI 2024, elle vise à étendre le périmètre d'application de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité. Avec une enveloppe annoncée à 100 M€, cette dotation s'adresse à toute commune rurale dont une partie au moins du territoire se situe sur ou jouxte une zone protégée.

La dotation pour les titres sécurisés :

Ses critères sont remaniés, donnant à l'utilisation d'un module dématérialisé de prise de rendez-vous une importance supérieure.

La dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux :

La garantie de l'Etat sur les sommes payées en assurance pour la protection fonctionnelle des élus voit son périmètre étendu aux communes de – de 10 000 habitants.

Réforme des indicateurs

La réforme du calcul des indicateurs financiers continue son application progressive via la fraction de correction. Les effets de la réforme ne sont désormais plus pondérés que pour un coefficient de 80% du produit de la fraction de correction, sauf en ce qui concerne l'effort fiscal dont l'effet lié à la réforme avait été gelé et est maintenant engagé. L'effet de la réforme sur l'effort fiscal n'est désormais plus pondéré que pour un coefficient de 90%.

La CVAE est remplacée par sa fraction de TVA compensatoire dans les indicateurs concernés.

Extension du FCTVA

Le périmètre du FCTVA est étendue aux **dépenses liées à l'aménagement de terrains**. Une rallonge de 250 M€ est budgétée pour financer cette extension.

Le budget vert

C'est une des mesures phares de la politique financière de l'Etat vis-à-vis des collectivités territoriales : la loi de finances pour 2024 introduit un état annexé au budget primitif et au compte administratif visant à mesurer l'impact des dépenses d'investissement de la collectivité pour la **transition écologique**.

Les mesures issues de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027

La limitation de la hausse des dépenses des collectivités

C'était une des mesures qui cristallisaient le mécontentement des représentants des collectivités, mais elle fait partie de la version de la LPFP sur laquelle le gouvernement a engagé sa responsabilité.

Une trajectoire limitant la hausse des dépenses des collectivités à l'inflation -0,5% est donc adoptée. A date, cette trajectoire est prévue comme suit : 2% en 2024, 1,5% en 2025 et 1,3% en 2026 et 2027.

Des concours financiers en hausse

C'est le second axe de cette loi, par lequel l'exécutif entend contrebalancer l'effort demandé aux collectivités pour le redressement des finances publiques.

Selon l'article 13 de ce projet, l'objectif de l'état serait de passer de 53,980 Mds€ de concours financiers au PLF 2024 à 56,043 Mds€ en 2027.

La trajectoire d'évolution du FCTVA mènerait notamment ce fonds de 7 104 M€ au PLF 2024 à 7 786 M€

Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

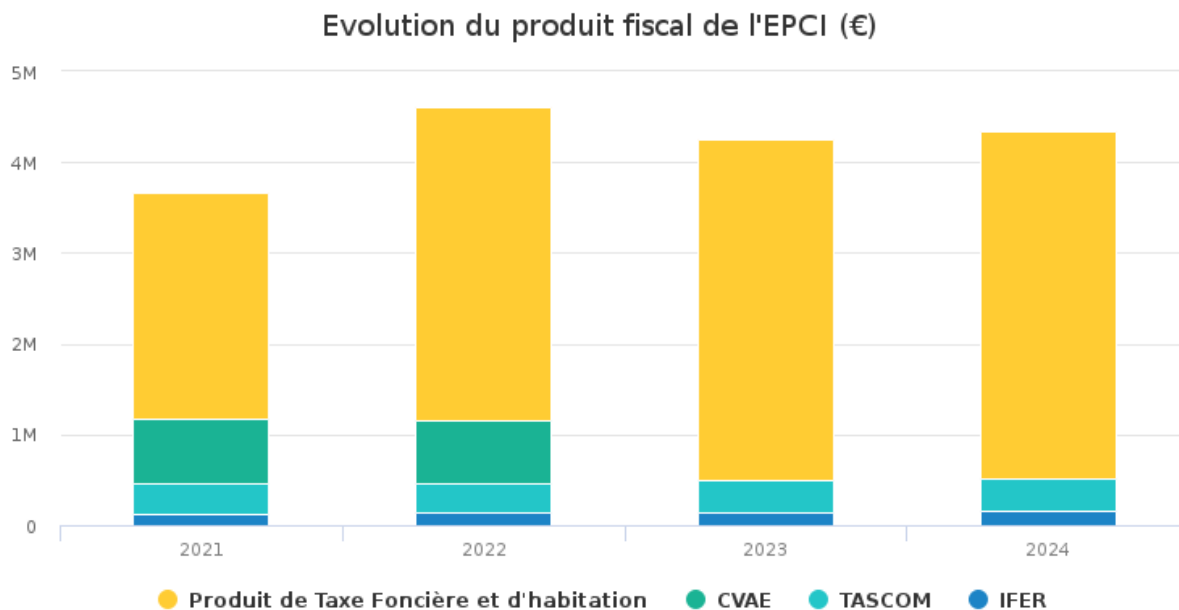
Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

1. Les recettes de l'EPCI

1.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la communauté de communes.



Pour 2024 le produit fiscal de la communauté est estimé à 4 190 000 € soit une évolution de 2,11 % par rapport à l'exercice 2023.

Le Levier fiscal

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la collectivité sur le plan fiscal, il s'agira tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la collectivité dans le total de ses recettes fiscales. L'objectif est ici de déterminer les marges de manœuvre disponibles cette année sur le budget et plus particulièrement sur la fiscalité locale. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est enfin présentée.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de l'EPCI

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Taxes foncières et d'habitation	2 493 934 €	3 452 551 €	3 745 190 €	3 830 000 €	2,26 %
Impôts économiques (hors CFE)	1 180 136 €	1 155 922 €	506 853 €	515 000 €	1,61 %
Reversement communes	-1 643 142 €	-1 643 142 €	-1 643 142 €	-1 643 142 €	0 %
Autres ressources fiscales (dont AC)	3 607 053 €	3 887 643 €	4 616 505 €	4 734 399 €	2,55 %
TOTAL IMPOTS ET TAXES	8 618 538 €	10 374 111 €	11 045 034 €	11 401 583 €	- %

Avec reversement communes = Attributions de compensation

Les liens financiers entre l'EPCI et ses communes membres

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution du lien financier entre l'EPCI et ses communes membres. Ce lien financier s'exprime à travers l'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire. Ces flux financiers sont des indicateurs primordiaux dans le cadre du calcul du coefficient d'intégration fiscale (CIF) qui est un indicateur permettant de mesurer le degré d'intégration des communes au sein de l'EPCI. Cet indicateur est notamment utilisé dans le calcul de la dotation d'intercommunalité ainsi que dans le cadre de la répartition interne du FPIC pour une procédure de droit commun.

Évolution des relations financières de l'EPCI et de ses communes membres

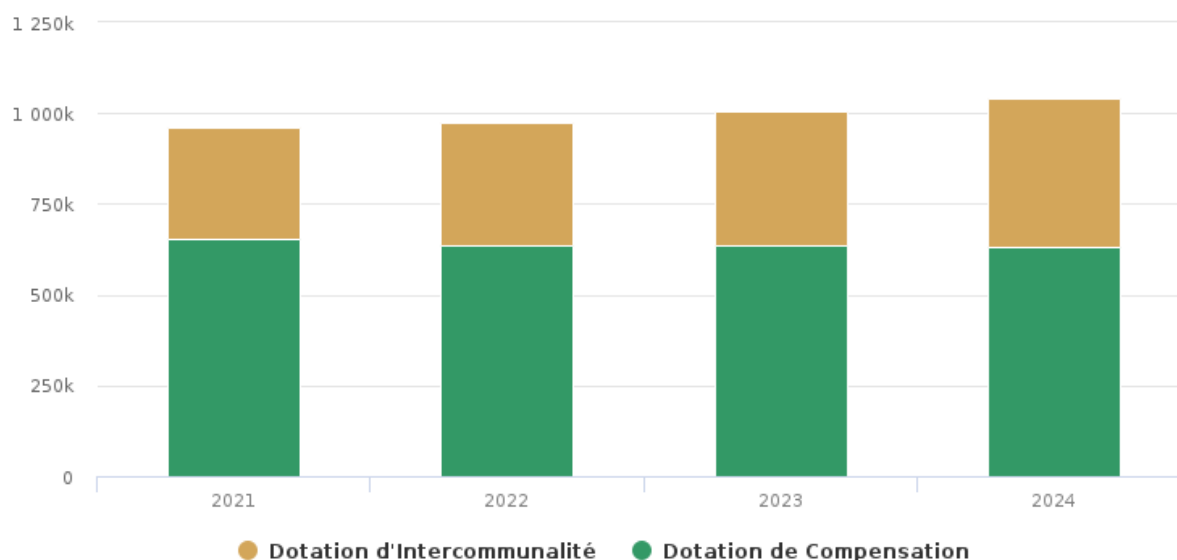
Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Attribution de Compensation versée	1 643 142 €	1 643 142 €	1 643 142 €	1 643 142 €	0 %
Attribution de Compensation perçue	299 399 €	299 399 €	299 399 €	299 399 €	0 %
DSC	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Solde	-1 343 743 €	-1 343 743 €	-1 343 743 €	-1 343 743 €	0 %
CIF de l'EPCI	0,42	0,42	0,46	0,46	0 %

1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

Les recettes en dotations et participations de la collectivité s'élèveront à 3 056 475 € en 2024. La DGF des EPCI est composée des éléments suivants :

- **La Dotation d'intercommunalité (DI) :** Le montant total de la dotation d'intercommunalité est égal à la somme entre le complément et le montant de dotation d'intercommunalité calculé (base + péréquation + garantie – écrêtement). Les montants de Contribution au Redressement des Finances Publiques ne sont plus pris en compte car le législateur prend en compte dans l'enveloppe de répartition l'enveloppe nette de dotation d'intercommunalité.
- **La Dotation de compensation (DC) :** Elle correspond à l'ancienne compensation part salaire et à la compensation que percevaient certains EPCI au titre des baisses de dotation de compensation de taxe professionnelle. Cette dotation est écrêtée chaque année dans le cadre du financement de la hausse des dotations de Péréquation.

Dotation globale de fonctionnement (€)

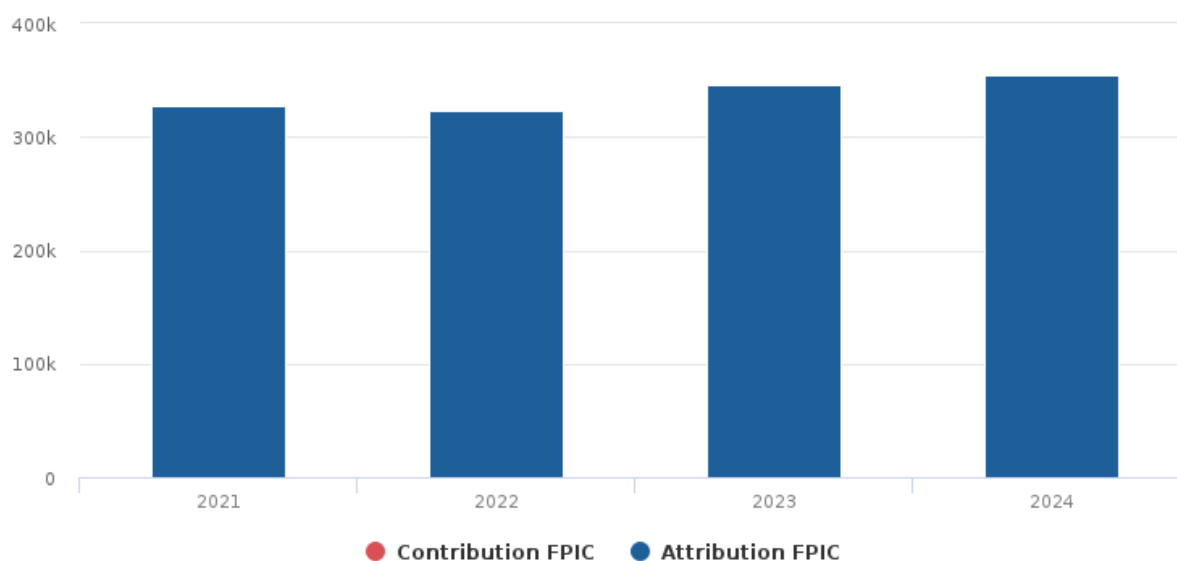


Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Dotation d'intercommunalité	307 766 €	337 686 €	373 073 €	412 171 €	10,48 %
Dotation de compensation	652 028 €	637 725 €	634 023 €	630 219 €	-0,6 %
TOTAL DGF	959 794 €	975 411 €	1 007 096 €	1 042 390 €	3,5 %

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant le prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscal (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

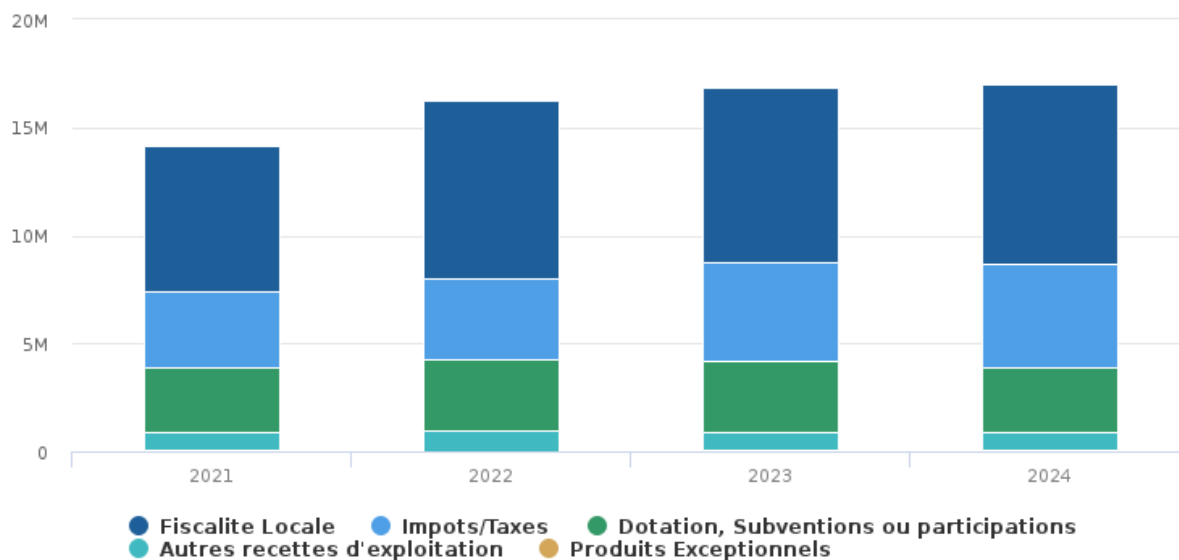
Solde Fonds de Péréquation Communal et Intercommunal



Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Contribution FPIC	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Attribution FPIC	327 756 €	323 632 €	346 607 €	355 000 €	2,42 %
Solde FPIC	327 756 €	323 632 €	346 607 €	355 000 €	2,42 %

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2024

Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement

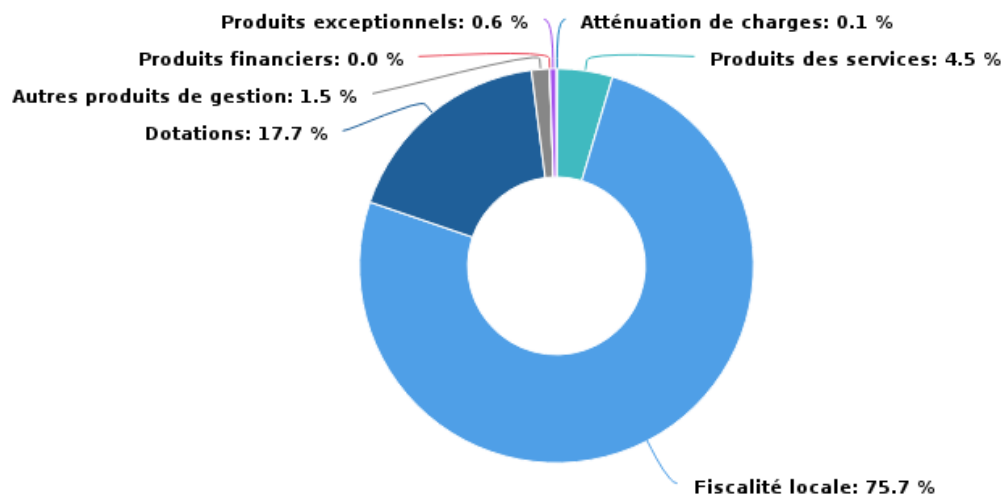


Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Impôts / taxes	10 261 680 €	12 017 253 €	12 688 176 €	13 044 725 €	2,81 %
Dotations, Subventions ou participations	2 956 173 €	3 231 531 €	3 256 984 €	3 056 475 €	-6,16 %
Autres Recettes d'exploitation	1 212 847 €	1 350 831 €	1 203 038 €	1 046 370 €	-13,02 %
Produits Exceptionnels	45 384 €	11 371 €	59 694 €	95 452 €	59,9 %
Total Recettes de fonctionnement	14 476 086 €	16 610 988 €	17 207 892 €	17 243 022 €	0,2 %
Évolution en %	- %	14,75 %	3,59 %	-	-

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2024, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 17 243 022 €, elles étaient de 17 207 892 € en 2023.

Structure des recettes réelles de fonctionnement



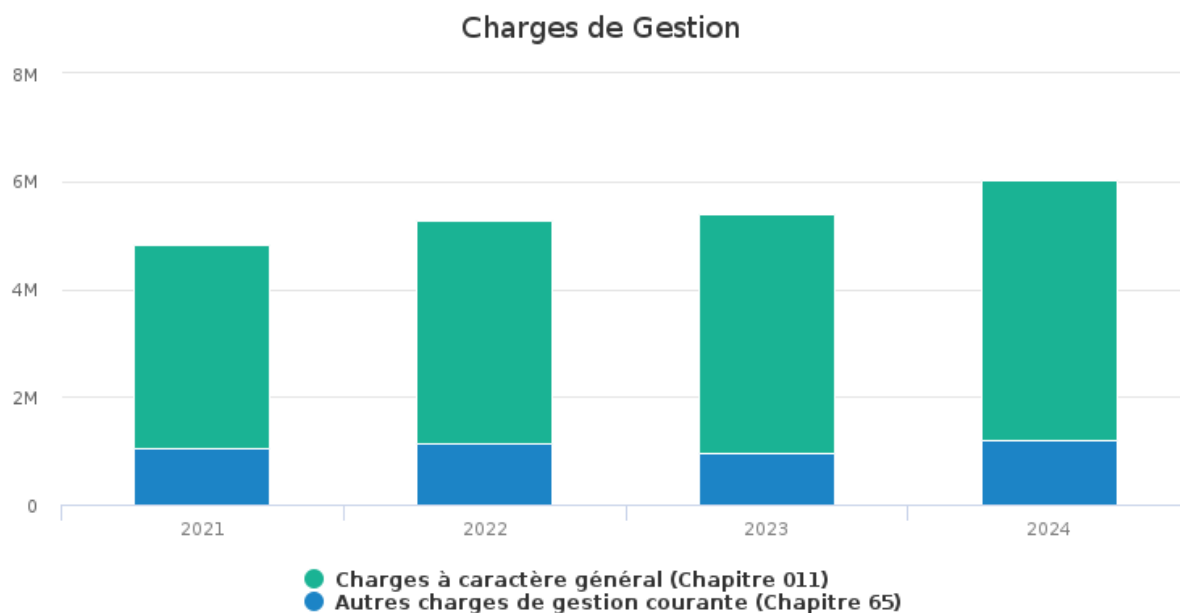
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 0,1 % des atténuations de charges;
- A 4,49 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 75,65 % de la fiscalité directe ;
- A 17,73 % des dotations et participations ;
- A 1,48 % des autres produits de gestion courante ;
- A 0 % des produits financiers ;
- A 0,55 % des produits exceptionnels ;
- A 0 % des produits exceptionnels.

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de l'EPCI avec une projection jusqu'en 2024. En 2023, ces charges de gestion représentaient 37,39 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2023 celles-ci devraient représenter 34,15 % du total de cette même section.

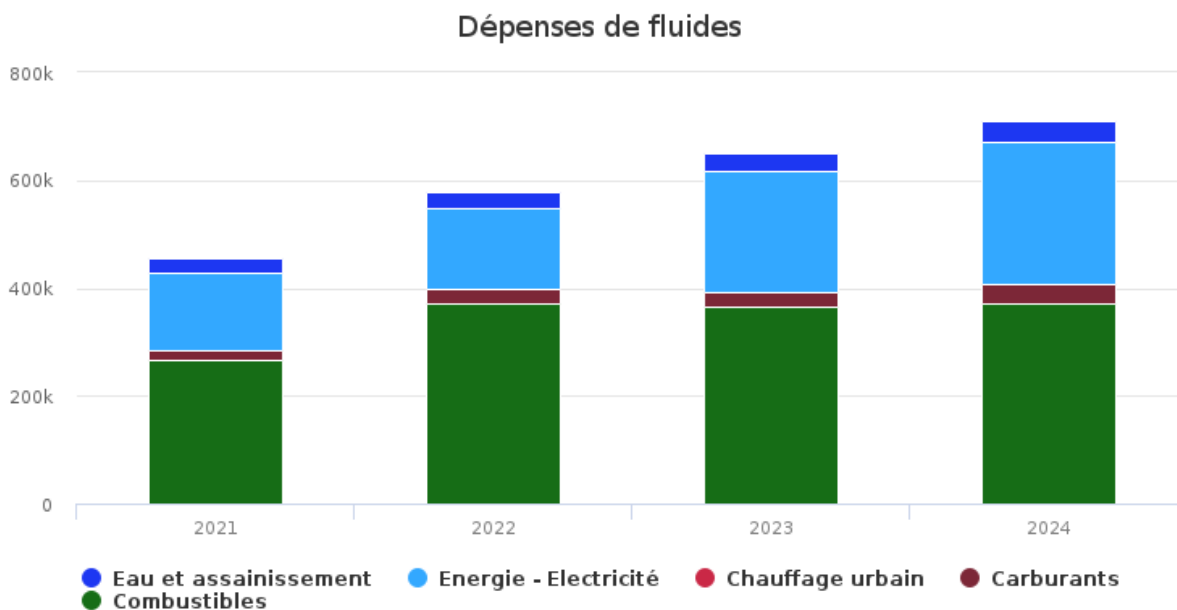


Les charges de gestion, en fonction du budget 2024, évolueraient de 12,02 % entre 2023 et 2024.

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Charges à caractère général	3 783 343 €	4 156 162 €	4 440 487 €	4 836 935 €	8,93 %
Autres charges de gestion	1 042 138 €	1 126 789 €	947 640 €	1 198 811 €	26,5 %
Total dépenses de gestion	4 825 481 €	5 282 951 €	5 388 127 €	6 035 746 €	12,02 %
Évolution en %	0 %	9,48 %	1,99 %	-	-

2.1.2 Les dépenses de fluides

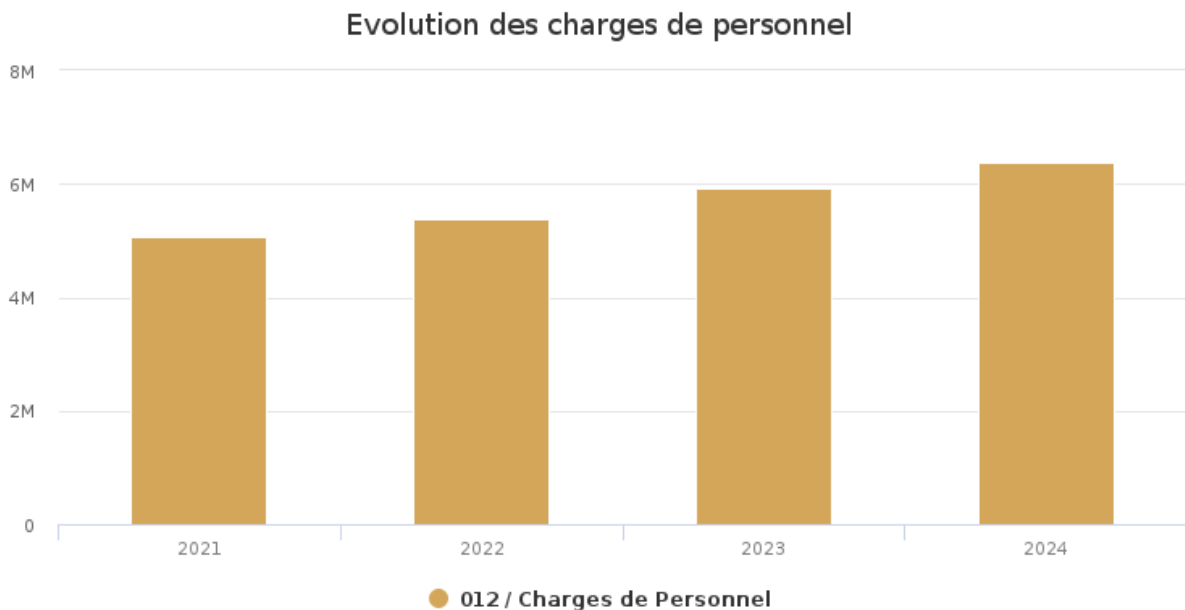
Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides de 2021 à 2024.



Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA	2024 BP	2023 – 2024 %
Eau et assainissement	27 209 €	30 529 €	32 194 €	40 360 €	25,36 %
Énergie – Électricité Chauffage urbain	142 645 €	149 509 €	225 066 €	263 780 €	17,2 %
Carburants - Combustibles	285 489 €	398 289 €	392 678 €	406 410 €	3,5 %
Total dépenses de fluides	455 343 €	578 327 €	649 938 €	710 550 €	9,33 %
Évolution en %	12,25 %	27,01 %	12,38 %	9,33 %	-

2.2 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2021 à 2024.



Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Rémunération titulaires	2 215 394 €	2 242 570 €	2 282 442 €	2 405 522 €	5,39 %
Rémunération non titulaires	678 914 €	859 077 €	1 137 312 €	1 217 203 €	7,02 %
Autres Dépenses	2 175 384 €	2 290 943 €	2 514 246 €	2 761 424 €	9,83 %
Total dépenses de personnel	5 069 692 €	5 392 590 €	5 934 000 €	6 384 149 €	7,59 %
Évolution en %	- %	6,37 %	10,04 %	-	-

AR Prefecture

047-200068930-20240215-2024A_07AX_FIN-AU
 Reçu le 21/02/2024
 Publié le 21/02/2024

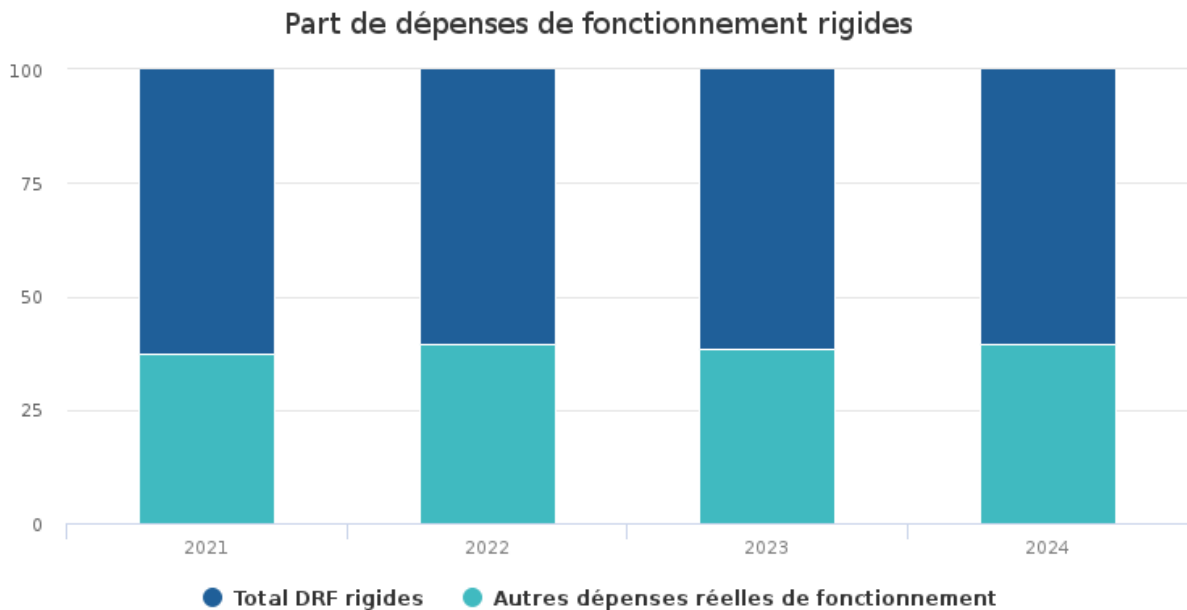
Tableau des effectifs (hors CIS)

	2023							PREVISION 2024							
	Titulaire			Contractuel				Total	Titulaire			Contractuel			
	A	B	C	A	B	C	A		B	C	A	B	C	Total	
Direction administrative															
Direction	1						1	1						1	
Communication et marketing			1				1			1	1			2	
Secrétariat Général – Accueil			3			1	4			4				4	
Direction RH et moyens généraux			2	1			3			3	1			4	
Direction des finances	1	1	2			1	5	1	1	2			1	5	
Direction technique															
Direction	1		2				3	1		1				2	
Environnement			24	1	1	4	30			23	1	1	5	30	
Voirie et espaces verts		2	17			2	21		2	17			4	23	
Patrimoine			2		1		3			2		1		3	
Direction développement territorial															
Economie				1			1				1	1		2	
Urbanisme et habitat			2				2			2				2	
Culture et patrimoine		1				1	2		1				1	2	
Ecole des arts		3			12		15		3			12		15	
Direction des solidarités															
Petite enfance	2	5	13	3	3	3	29	2	5	13	3	3	4	30	
Enfance et Jeunesse		3	8		1		12		3	8		1		12	
Sport		1	1				2		1	1				2	
Totaux	5	16	77	6	18	12	134	5	16	77	7	19	15	139	
CDD non permanents					1	6	7						3	3	
Totaux Permanents + Non permanents	5	16	77	6	19	18	141	5	16	77	7	19	18	142	

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de l'EPCI

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la Collectivité ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la Collectivité et difficiles à retravailler.

Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la collectivité sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la collectivité car des marges de manœuvre seraient plus difficile à rapidement dégager.



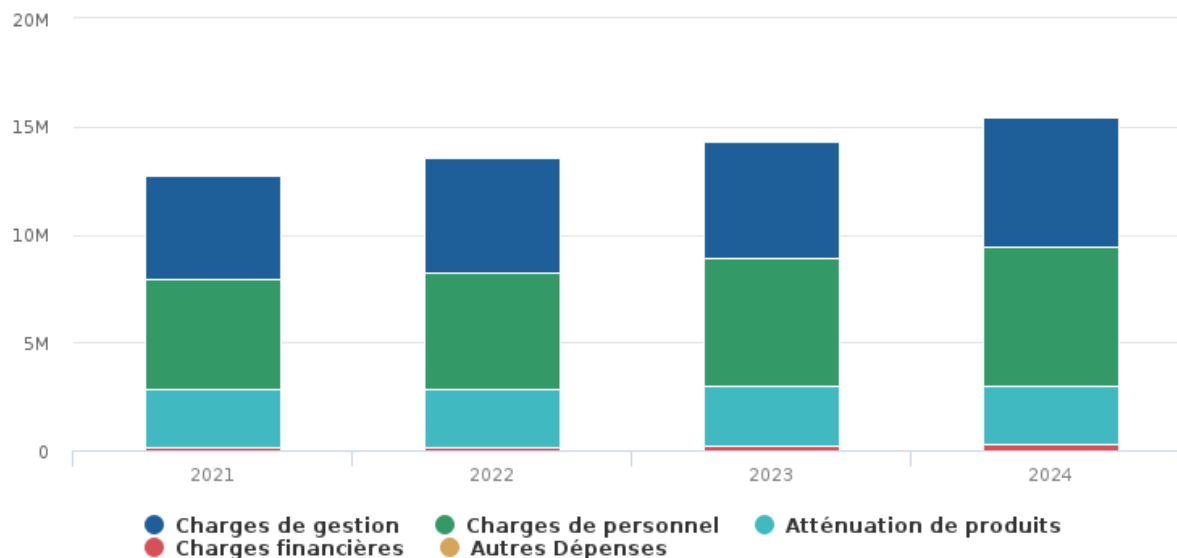
Année	2021	2022	2023	2024
Dépenses réelles de fonctionnement rigides	62 %	60 %	61 %	60 %
Autres dépenses réelles de fonctionnement	37 %	39 %	38 %	39 %

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2024 de 7,35 % par rapport à 2023.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de l'EPCI sur la période 2021 - 2024.

Synthèse des Dépenses Réelles de Fonctionnement

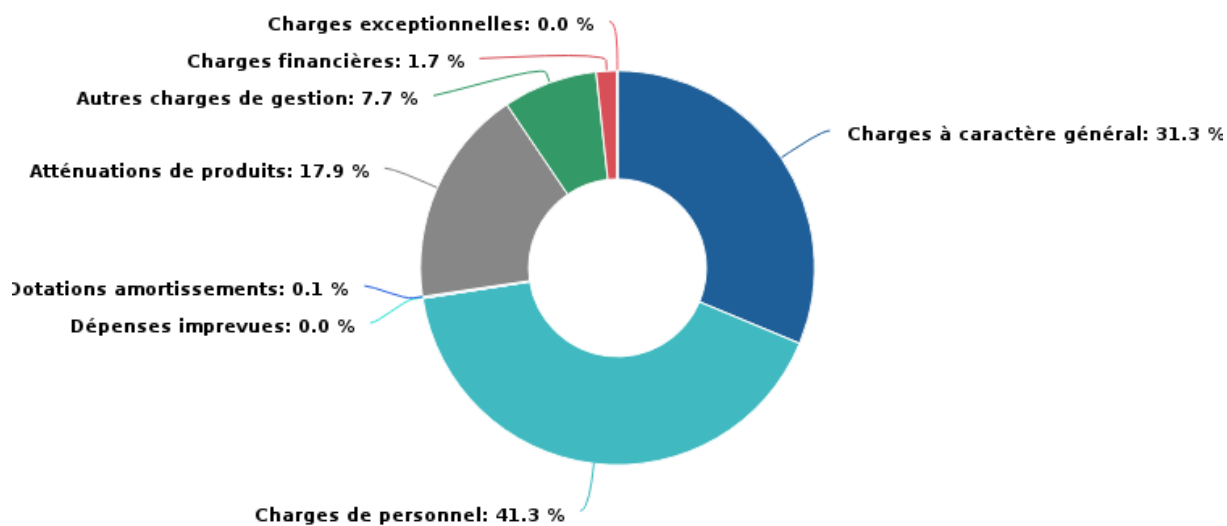


Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Charges de gestion	4 825 481 €	5 282 951 €	5 388 127 €	6 035 746 €	12,02 %
Charges de personnel	5 069 692 €	5 392 590 €	5 934 000 €	6 384 149 €	7,59 %
Atténuation de produits	2 716 024 €	2 746 459 €	2 777 805 €	2 762 204 €	-0,56 %
Charges financières	147 907 €	133 286 €	206 158 €	263 875 €	28 %
Autres dépenses	11 980 €	46 823 €	103 544 €	23 000 €	-77,79 %
Total Dépenses de fonctionnement	12 771 086 €	13 602 111 €	14 409 634 €	15 468 974 €	7,35 %
Évolution en %	- %	6,51 %	5,94 %	-	-

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2024, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 15 468 974 €, elles étaient de 14 409 634 € en 2023.

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



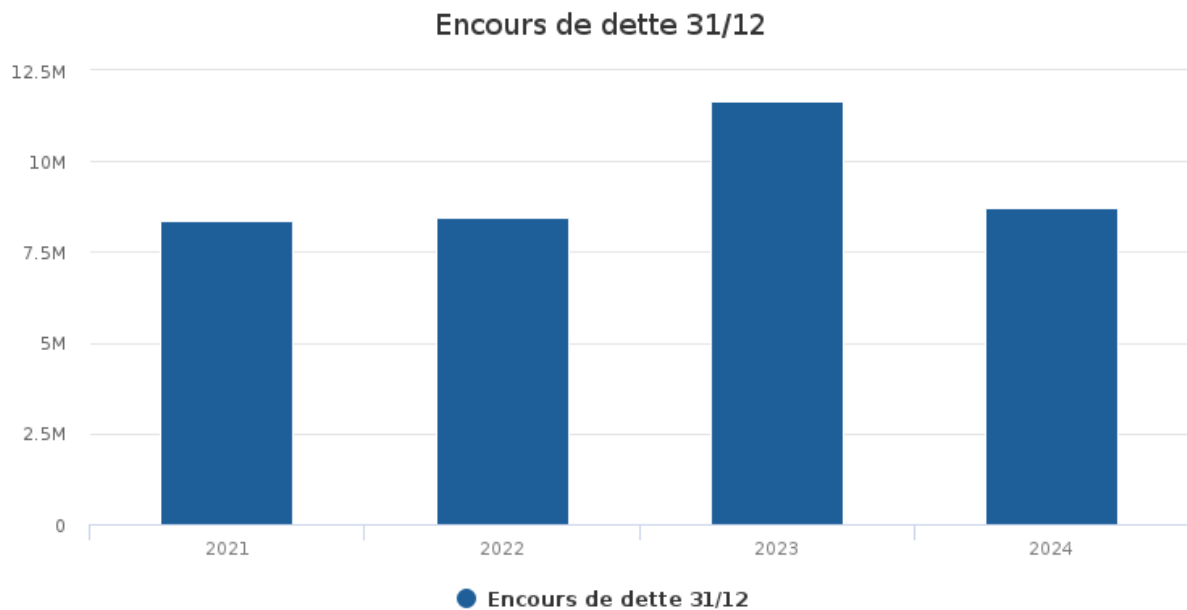
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 31,27 % des charges à caractère général ;
- A 41,27% des charges de personnel ;
- A 17,86 % des atténuations de produit ;
- A 7,75 % des autres charges de gestion courante ;
- A 1,71 % des charges financières ;
- A 0,02 % des charges exceptionnelles ;
- A 0,13 % des dotations aux amortissements et aux provisions.

3. L'endettement de l'EPCI

3.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2024, elle disposera d'un encours de dette de 8 728 202 €.



Les charges financières représenteront 1,71 % des Dépenses réelles de fonctionnement en 2024.

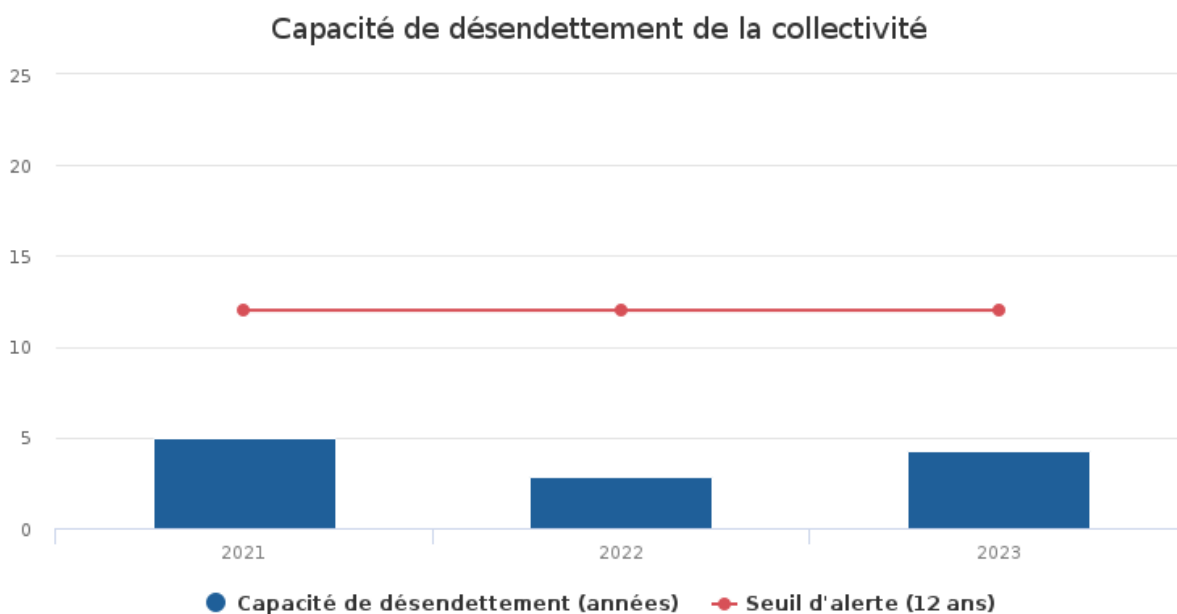
Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Emprunt Contracté	900 000 €	900 000 €	2 000 000 €	0 €	-100 %
Intérêt de la dette	151 844 €	137 457 €	189 390 €	274 838 €	45,12 %
Capital Remboursé	878 273 €	815 631 €	809 995 €	920 080 €	13,59 %
Annuité	1 030 117 €	953 088 €	999 385 €	1 194 918 €	19,57 %
Encours de dette	8 362 891 €	8 458 277 €	11 645 798 €	8 728 202 €	-25,05 %

3.2 La solvabilité de l'EPCI

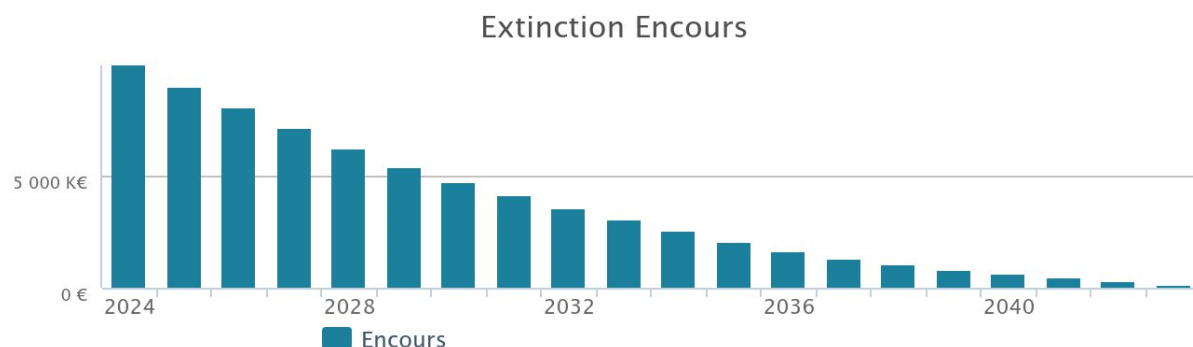
La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la collectivité, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'un EPCI en France se situe aux alentours de 5,5 années en 2022 (DGCL – Données DGFIP).



3.3 Profil d'extinction de la dette



AR Prefecture

047-200068930-20240215-2024A_07AX_FIN-AU
Reçu le 21/02/2024
Publié le 21/02/2024

Extinction Encours

	Dette réelle
Année	Encours global au 01/01/N
2024	9 887 101,19
2025	8 932 361,92
2026	8 001 009,19
2027	7 074 859,80
2028	6 196 513,09
2029	5 381 403,19
2030	4 716 800,06
2031	4 079 003,56
2032	3 530 592,91
2033	3 023 613,65
2034	2 515 544,73
2035	2 066 364,70
2036	1 636 051,85
2037	1 271 250,00
2038	1 011 250,00
2039	803 750,00
2040	608 750,00
2041	413 750,00
2042	256 250,00
2043	111 250,00
2044	0

4. Les investissements de l'EPCI

4.1 Les niveaux d'épargnes

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de l'EPCI.

Avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

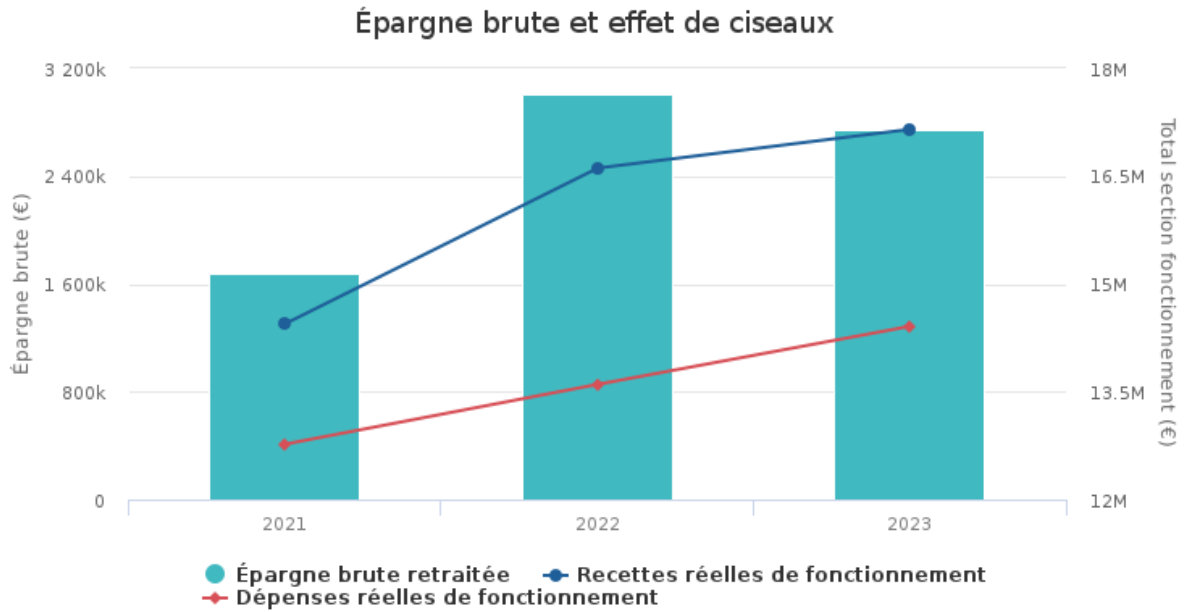
A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la Collectivité sur l'exercice.

Année	2021	2022	2023
Recettes Réelles de fonctionnement	14 476 086	16 610 988	17 207 892
<i>Dont Produits de cession</i>	<i>28 797</i>	<i>0</i>	<i>57 500</i>
Dépenses Réelles de fonctionnement	12 771 086	13 602 111	14 409 634
<i>Dont dépenses</i>	<i>11 980</i>	<i>6 323</i>	<i>28 544</i>
Epargne brute	1 676 203	3 008 877	2 740 758
Taux d'épargne brute %	11.6 %	18.11 %	15.98 %
Amortissement de la dette	868 909 €	806 267 €	807 241 €
Epargne nette	797 930	2 193 245	1 930 763
Encours de dette	8 362 891 €	8 458 277 €	11 645 798 €
Capacité de désendettement	4,99	2,81	4,25

Le montant d'épargne brute de l'EPCI est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par l'EPCI et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent au recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.



Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, l'EPCI en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

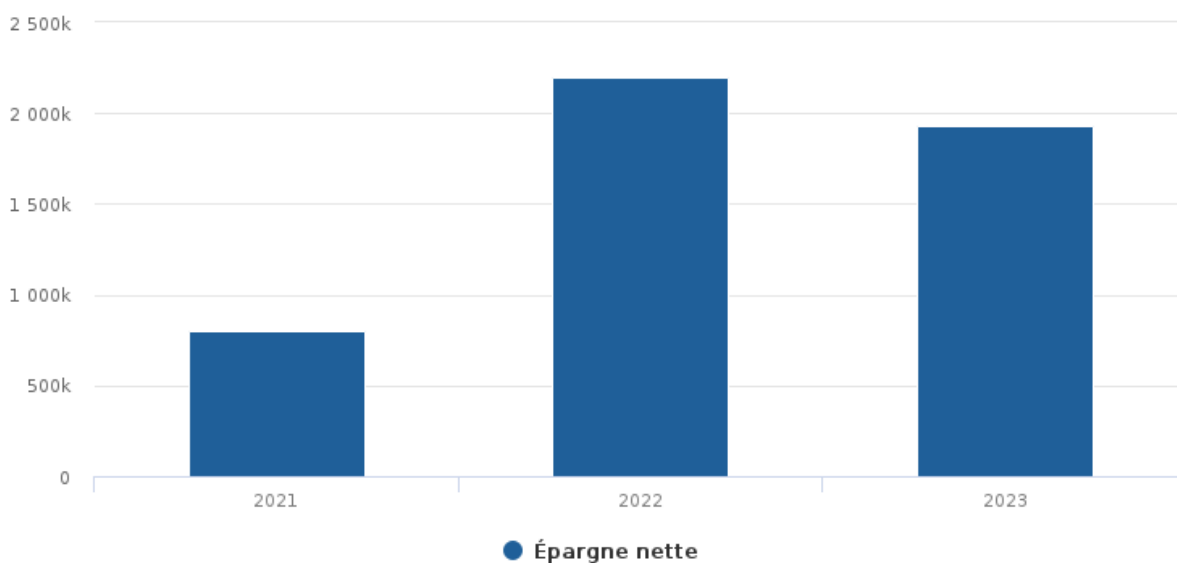
Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, l'EPCI ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'un EPCI en France se situe aux alentours de 16% en 2022 (DGCL – Données DGFIP).

Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



Épargne nette



4.2 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2023 additionné à d'autres projets à horizon 2024, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2023	2024
Immobilisations incorporelles	140 441 €	468 500 €
Immobilisations corporelles	4 320 369 €	3 231 494 €
Immobilisations en cours	0 €	0 €
Subvention d'équipement versées	90 755 €	32 025 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €
Total dépenses d'équipement	4 551 565 €	3 732 019 €

4.3 Les besoins de financement pour l'année 2024

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de l'EPCI ces dernières années avec une projection jusqu'en 2024.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la collectivité (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de l'EPCI.

Année	2021	2022	2023	2024
Dépenses réelles (hors ...)	3 293 593 €	2 716 694 €	4 551 565 €	3 732 019 €
Remboursement de la ...	878 273 €	815 631 €	809 995 €	920 080 €
Dépenses d'ordre	290 021 €	208 641 €	535 800 €	0 €
Restes à réaliser	-	-	0 €	2 307 646 €
Dépenses d'investissement	4 461 887 €	3 740 966 €	5 897 360 €	6 959 745 €

Année	2021	2022	2023	2024
Subventions ...	870 972 €	379 961 €	405 637 €	436 159 €
FCTVA	790 688 €	260 229 €	555 426 €	356 322 €
Autres ressources	7 472 €	1 €	20 726 €	0 €
Recettes d'ordre	1 183 759 €	1 302 816 €	1 648 482 €	0 €
Emprunt	900 000 €	911 017 €	2 000 000 €	0 €
Autofinancement	7 305 €	802 796 €	1 445 430 €	5 596 563 €
Restes à réaliser	-	-	0 €	797 101 €
Recettes d'investissement	3 760 197 €	3 656 820 €	6 075 701 €	7 186 145 €
Résultat n-1	376 766 €	-324 923 €	-404 741 €	-226 400 €
Solde	-324 924 €	-409 069 €	-226 400 €	0 €

AR Prefecture

047-200068930-20240215-2024A_07AX_FIN-AU
 Reçu le 21/02/2024
 Publié le 21/02/2024

4.4 Le PPI prévisionnel 2023

Politique d'intervention	Axe d'intervention	Programmes	Dépenses au titre de l'année 2024	Recettes	Reste à charge	
Politiques environnementales et transition écologique	Gestion des déchets	Mise en place de la redevance incitative	448 550,00 €	374 941 €	73 609 €	
	Equipements	Rénovation / Sécurisation des déchetteries	153 744,00 €	40 595 €	113 149 €	
	Equipements du Service	Acquisition de matériel	230 400,00 €	37 795 €	192 605 €	
TOTAL			832 694,00 €	453 331 €	379 363 €	
Politiques de développement	Amélioration de l'habitat	OPAH 2019-2024	10 025,00 €	0 €	10 025 €	
	Amélioration de l'habitat	OPAH / OPAH RU 2024-2029	111 000,00 €	50 000 €	61 000 €	
	Développement Touristique	Déploiement ponton	15 000,00 €	2 461 €	12 539 €	
	Développement Touristique	Travaux réseaux Bonaguil	12 000,00 €	1 968 €	10 032 €	
	Développement Economique	Aménagement ZAE	70 000,00 €	11 483 €	58 517 €	
	Développement Economique	Reconversion site usine	100 000,00 €	0 €	100 000 €	
	Soutien aux filières locales	Subvention jeunes agriculteurs		12 000,00 €	0 €	12 000 €
		Aides aux commerces ACP		10 000,00 €	0 €	10 000 €
TOTAL			340 025,00 €	65 912 €	274 113 €	
Mobilité et Déplacements	Voiries	Acquisition de matériel roulant	190 000,00 €	31 168 €	158 832 €	
		Aménagement des voies communautaires	550 000,00 €	90 222 €	459 778 €	
		Aménagement bourg communes / Participation financière	72 800,00 €	0 €	72 800 €	
	Ouvrages d'art	Aménagement des ouvrages communautaires	96 000,00 €	15 748 €	80 252 €	
TOTAL			908 800,00 €	137 137 €	771 663 €	
Politiques Enfance-Jeunes	Equipements	Aquisition petit matériel	10 000,00 €	1 640 €	8 360 €	
	Equipements	Aquisition de véhicules	75 000,00 €	12 303 €	62 697 €	
TOTAL			85 000,00 €	13 943 €	71 057 €	
Politiques sportives	Equipements	Aménagement des structures communautaires	10 000,00 €	1 640 €	8 360 €	
Politiques sportives	Travaux	Rénovation Piscine Intercommunale	150 000,00 €	24 606 €	125 394 €	
TOTAL			160 000,00 €	26 246 €	133 754 €	
Politiques santé	Equipements	Aménagement MSP PENNE D'AGENAIS	15 000,00 €	2 461 €	12 539 €	
TOTAL			15 000,00 €	2 461 €	12 539 €	
Politiques Culturelles et Patrimoniales	Rénovation Patrimoine culturel	Réhabilitation du buste de GAMBETTA	5 000,00 €	2 320 €	2 680 €	
	Equipements	Etude PAC Musée de Préhistoire	50 000,00 €	0 €	50 000 €	
	Equipements	Acquisition Instruments de Musique	12 000,00 €	4 968 €	7 032 €	
	Réhabilitation bâtiment EDA	Etude de faisabilité	100 000,00 €	0 €	100 000 €	
	Extension du Cinéma	Acquisition Terrain + étude de faisabilité+thermique	66 000,00 €	0 €	66 000 €	
TOTAL			233 000,00 €	7 289 €	225 711 €	
Amélioration des services publics	Mise aux normes et rénovation	Rénovation des ateliers techniques communautaires	300 000,00 €	99 212 €	200 788 €	
	Travaux sur les batiments communautaires	Interventions sur batiments communautaires	73 000,00 €	26 898 €	46 102 €	
	Equipements des services	Acquisition de matériels	104 500,00 €	17 142 €	87 358 €	
	Travaux sur les batiments communautaires	Renovation de la pépinière / Hôtel d'entreprise	30 000,00 €	4 921 €	25 079 €	
TOTAL			507 500,00 €	148 173 €	359 327 €	
Politiques d'Aménagement	Travaux divers	Travaux	600 000,00 €	0 €	0 €	
	Planification Territoriale	Procédures urbanistiques	50 000,00 €	0 €	0 €	
TOTAL			650 000,00 €	0 €	650 000 €	
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT			3 732 019,00 €	854 493 €	2 877 526 €	

5. Les ratios de l'EPCI

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les collectivités de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2021 à 2024.

Ratios / Année	2021	2022	2023	2024
1 - DRF € / hab.	510,62	544,74	574,68	616,93
2 - Fiscalité directe € / hab.	0	0	0	0
3 - RRF € / hab.	578,79	665,24	686,28	687,69
4 - Dép d'équipement € / hab.	131,69	108,8	181,53	148,84
5 - Dette / hab.	334,37	338,74	464,46	348,1
6 DGF / hab	0,0	0,0	0,0	0,0
7 - Dép de personnel / DRF	39,7 %	39,65 %	41,18 %	41,27 %
8 - CMPF	0 %	0 %	0 %	0 %
8 bis - CMPF élargi	-	-	-	-
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	94,29 %	86,8 %	88,45 %	95,05 %
10 - Dép d'équipement / RRF	22,75 %	16,35 %	26,45 %	21,64 %
11 - Encours de la dette /RRF	57,77 %	50,92 %	67,68 %	49,05 %

- DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement
- RRF = Recettes réelles de Fonctionnement
- POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes
- CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la collectivité sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.
- CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

Intercommunalité en France	R1 €/h	R2 €/h	R2 bis €/h	R3 €/h	R4 €/h	R5 €/h	R6 €/h	R7 %	R9 %	R10 %	R11 %
Moins de 15 000 hab.	355	305	209	424	95	234	43	39	90	22	55
15 000 à 30 000 hab.	314	295	178	377	85	204	44	40	88	22	54
30 000 à 50 000 hab.	308	299	166	367	71	186	52	43	89	19	51
50 000 à 100 000 hab.	367	321	184	437	89	264	74	40	89	20	60
100 000 à 300 000 hab.	428	366	224	520	115	473	96	39	90	22	91
300 000 hab. ou plus	373	388	165	480	118	556	147	37	87	25	116

Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour versements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette)/RRF : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2021)